

---

Enquête publique sur la modification n°7 du PLU d'Aureil (87)

Arrêté du Président de Limoges Métropole portant ouverture de l'enquête publique préalable à la modification n°7 du plan local d'urbanisme de la commune d'Aureil n° 202200077 du 14 février 2022

## Commune d'Aureil (87)

# Enquête publique relative à la modification n° 7 du PLU d'Aureil

21 mars 2022 - 4 avril 2022

**Partie 1 : Rapport  
d'enquête**  
**Partie 2 : Conclusions  
motivées**  
**Partie 3 : Annexes**

Auteur : Ambre LAPLAUD  
25 avril 2022



Ambre Laplaud - Commissaire enquêteur

# Sommaire

## Table des matières

<b>Commune d'Aureil (87)</b> .....	<b>1</b>
<b>21 mars 2022 - 4 avril 2022</b> .....	<b>1</b>
<b>PARTIE 1 : RAPPORT D'ENQUETE</b> .....	<b>3</b>
<b>1. Fiche d'identification et de synthèse de l'enquête</b> .....	<b>3</b>
<b>2. Généralités</b> .....	<b>4</b>
<b>2.1. Objet de l'enquête</b> .....	<b>4</b>
<b>2.2. Procédures et démarches antérieures</b> .....	<b>4</b>
<b>2.3. Composition du dossier</b> .....	<b>4</b>
<b>3. Organisation et déroulement de l'enquête</b> .....	<b>5</b>
<b>3.1. Informations relatives à la désignation du commissaire enquêteur</b> .....	<b>5</b>
<b>3.2. Préparation de l'enquête</b> .....	<b>5</b>
<b>3.4. Climat dans lequel s'est déroulé l'enquête publique</b> .....	<b>5</b>
<b>3.5. Relation comptable des observations</b> .....	<b>5</b>
<b>4. Examen des observations recueillies</b> .....	<b>5</b>
<b>5. Analyse des avis des personnes publiques associées</b> .....	<b>6</b>
<b>PARTIE 2 CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS</b> .....	<b>8</b>
<b>PARTIE 3 ANNEXES</b> .....	<b>12</b>

# PARTIE 1 : RAPPORT D'ENQUETE

## 1. Fiche d'identification et de synthèse de l'enquête

Objet du dossier soumis à enquête publique	Modification n° 7 PLU d'Aureil
Autorité organisatrice de l'enquête	Limoges Métropole
Auteur de l'arrêté d'ouverture de l'enquête	Monsieur le Président de Limoges Métropole
Bénéficiaire	Limoges Métropole
Date de l'arrêté portant ouverture de l'enquête	04/02/2022
Commissaire-enquêteur	Ambre LAPLAUD
Date et durée de l'enquête	15 jours consécutifs du 21/03/2022 au 04/04/2022
Dossier d'enquête consultable	<ul style="list-style-type: none"><li>- Dossier papier : mairie d'Aureil et au siège de Limoges Métropole</li><li>- Version informatique : site web de la commune et de Limoges Métropole</li></ul>
Permanences du commissaire-enquêteur	Lundi 21 mars 2022 de 14h à 16h à la Mairie Samedi 26 mars 2022 de 10h à 12h à la Mairie Lundi 4 avril 2022 de 16h à 18h à la Mairie
Publicité de l'enquête	Annonces dans les délais prévus par la réglementation : <ul style="list-style-type: none"><li>- Le Populaire du Centre - 7 et 28 mars 2022</li><li>- Union et Territoires - 4 et 2 mars 2022</li></ul> Affichages réglementaires
Prolongation de l'enquête	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Réunions publiques	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Nombre d'observations écrites	4
Clôture de l'enquête	le 4 avril 2022 à 18h par le commissaire enquêteur
Transmission du PV de synthèse	11 avril 2022, un mémoire en réponse a été adressé au commissaire enquêteur le 20 avril 2022
Transmission du Rapport et des conclusions	26 avril 2022

## 2. Généralités

### 2.1. Objet de l'enquête

L'enquête concernait une modification du PLU pour reclasser une parcelle en zone naturelle (N) en zone naturelle maraîchage (Nm). Seul le règlement graphique est concerné par cette modification n°7. Cette modification permettrait d'implanter une activité de maraîchage sur la commune, sur un domaine agricole dont la commune a fait l'acquisition. Ce projet est conforme au PADD et serait une mise en œuvre directe du Projet alimentaire territorial porté par Limoges Métropole. Or un tel projet ne serait pas autorisé en zone strictement naturelle (N).










En sus de cette modification, la zone reclassée prévoit également de maintenir un espace boisé classé à protéger.

### 2.2. Procédures et démarches antérieures

Le conseil communautaire a été informé de ce projet de modification du PLU d'Aureil par un courrier en date du 29 octobre 2020 de Monsieur le Maire de la commune d'Aureil et a pris le 18 décembre 2020 une délibération - à l'unanimité- en vue de procéder à l'enquête publique correspondante (cette compétence relevant de Limoges Métropole).

### 2.3. Composition du dossier

Le dossier soumis à enquête publique comportait les pièces suivantes :

- Délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2020 prescrivant la modification n°7 du PLU d'Aureil,
- Arrêté du Conseil communautaire décidant l'ouverture d'une enquête publique en date du 14 février 2022,
- Notice de présentation incluant un plan de situation générale
- Informations supplémentaires présentes dans le dossier consultable lors de l'enquête :
  - Le registre d'enquête
  - Les avis des personnes publiques associées
    -  MRAE
    -  DRAC
    -  SIEPAL
    -  DDT
    -  CDPENAF
    -  Le Conseil départemental de la Haute-Vienne
    -  Chambre de l'agriculture
    -  ARS
  - Avis consultatifs complémentaires :
    -  Association Renaissance du Vieux Limoges

☞ En ce qui concerne sa forme et son contenu, le dossier est considéré comme étant complet et conforme à la réglementation.

### 3. Organisation et déroulement de l'enquête

#### 3.1. Informations relatives à la désignation du commissaire enquêteur

Conformément à la réglementation, le commissaire enquêteur a été nommé sur décision du Président du Tribunal administratif de Limoges sur la liste départementale 2022 de la Haute-Vienne.

Sa désignation s'est faite dans le cadre d'une décision n° E220000006/87 PLU du Vice-Président du Tribunal administratif de Limoges en date du 3 février 2022.

#### 3.2. Préparation de l'enquête

**Organisation des permanences** : en raison de la nature même du projet, la réalisation de trois permanences de deux heures a été jugée suffisante. Les lieux et les horaires ont été choisis de telle sorte que le public pouvait se rendre disponible, autant que possible, pour se déplacer aux permanences.

#### 3.4. Climat dans lequel s'est déroulé l'enquête publique

L'enquête s'est bien déroulée.

Très peu de personnes ont manifesté un intérêt à cette enquête.

J'ai tout de même été étonnée que les propriétaires riverains, ou les résidents aux alentours - quasi immédiats - de la parcelle concernée par cette procédure ne se soient pas exprimés.

Il n'y a pas eu d'incident particulier.

Les relations avec les élus et les services tant de Limoges Métropoles que de la commune se sont déroulés dans de très bons termes.

Les exigences allégées liées à la crise sanitaire ont bien été respectées. Du gel hydroalcoolique était laissé à la disposition du public. La salle était suffisamment grande pour respecter les distances réglementaires.

#### 3.5. Relation comptable des observations

Quatre (4) observations écrites ont été enregistrées et consignées dans le registre d'enquête au cours de cette enquête par seulement 3 personnes qui se sont déplacées pour consulter le dossier en mairie, durant la dernière permanence du 4 avril et une au siège de Limoges Métropole.

Aucun mail ni courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.

### 4. Examen des observations recueillies

Les observations recueillies sont des oppositions au projet. Comme évoqué dans le PV de synthèse, les motifs de cette opposition reposent sur les points suivants :

- Le dossier présenterait des incohérences,
- Incompatibilité d'une activité de maraîchage avec la nature du terrain et l'approvisionnement en eau,

Enquête publique sur la modification n°7 du PLU d'Aureil (87)

Arrêté du Président de Limoges Métropole portant ouverture de l'enquête publique préalable à la modification n°7 du plan local d'urbanisme de la commune d'Aureil n° 202200077 du 14 février 2022

- La zone boisée qui serait à protéger n'aurait pas vocation à l'être car les arbres seraient vétustes,
- Les mesures pour diminuer l'impact visuel des serres ne seraient pas adaptées,
- La préservation des abords du prieuré et du muret en pierres ne seraient pas suffisantes
- La qualité paysagère ne serait pas suffisamment traitée,
- Le projet dans son ensemble porterait atteinte au PDIPR.

Il est évident que le projet est remis en cause sur plusieurs axes que l'on peut regrouper en trois thématiques :

- La qualité du sol pour une activité maraîchère,
- Le choix du zonage,
- La préservation des abords du prieuré et des paysages.

## 5. Analyse des avis des personnes publiques associées

PPA	Avis émis par la PPA	Remarque du commissaire enquêteur
DRAC	Pas d'observation	Dont acte
MRAE	La modification concerne une prairie agricole sur un plateau.  Elle rappelle qu'il est recommandé que la zone d'implantation des serres soit matérialisée dans le règlement du PLU pour assurer une bonne maîtrise de leurs implantations.  Il n'y aurait donc aucune incidence notable sur l'environnement et sur la santé humaine.	Dont acte
SIEPAL	Le projet n'entraîne pas de modifications du PADD, ne concerne pas de zone humide.  Il est une mise en œuvre concrète de l'orientation 24 du DOO du SCoT.  Avis favorable à la modification.	Dont acte
DDT	Le règlement écrit devra être complété pour préciser l'implantation et la dimension des serres.  Le projet entraîne la création d'un STECAL sur une parcelle déclarée à la PAC.	Dont acte
CDPENAF	Avis favorable	Dont acte

<p>Chambre de l'agriculture</p>	<p>La faisabilité juridique et l'opportunité technique du projet est remise en cause car il ne serait « pas possible, ou en tout état de cause souhaitable d'autoriser, dans le règlement écrit du PLU, des constructions liées à une activité agricole spécifique, en l'occurrence, le maraichage ».</p> <p>Elle rappelle que la parcelle est actuellement exploitée par une exploitante agricole.</p> <p>⇒ Préconise le classement de la zone en zone A, permettant la construction de bâtiments agricoles et a fortiori des serres liées à l'activité maraîchère.</p>	<p>La question du choix du zonage s'est posée, est traitée dans le dossier et Limoges Métropole y a rappelé les raisons de ce choix dans le mémoire en réponse du PV de synthèse.</p> <p>La présence d'une exploitante en activité et les relations conflictuelles avec la municipalité ne peuvent être directement prises en compte dans le cadre de l'enquête publique.</p>
<p>ARS</p>	<p>Aucune observation</p>	<p>Dont acte</p>
<p>Conseil Départemental de la Haute-Vienne</p>	<p>Un projet sans incidence sur le réseau routier</p> <p>Pas d'impact direct sur les circuits de randonnée</p> <p>Pas d'autres observations</p>	<p>La question de la valorisation et de l'entretien du chemin de randonnée est posée à plusieurs reprises dans les observations écrites.</p>

---

## PARTIE 2 CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

### **1. Commentaires sur la forme : l'organisation de l'enquête et son déroulement**

Cette enquête de modification du PLU d'Aureil s'est déroulée pendant 15 jours du 21 mars 2022 au 4 avril 2022 à 18h. Elle a été très bien organisée et suivie par la commune, directement concernée par l'objet de l'enquête ainsi que Limoges Métropole, collectivité organisatrice de l'enquête.

Les modalités relatives à l'information du public ont bien été respectées, tout comme le contenu du dossier soumis à la présente enquête.

La procédure paraît régulière.

A l'exception de quatre personnes, la population d'Aureil et de Limoges Métropole n'a pas portée un grand intérêt à cette procédure qui ne concerne finalement qu'une seule parcelle : A0049.

### **2. Commentaires sur le fond : les motifs de la modification et son bien fondé**

- L'intérêt de la procédure d'enquête publique concernant les modifications du PLU :

Il s'agit d'une procédure permettant de donner un cadre institutionnel à une démocratie de proximité et la possibilité donnée au public de participer aux décisions locales. L'enquête publique est un des acquis démocratiques et sociaux précieux.

Cette enquête a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, et de recueillir l'avis du public sur ces opérations afin de permettre à la personne publique, dans le cas d'espèce Limoges Métropole, de disposer des éléments nécessaires à son information.

- Au cas d'espèce :

Dans un premier temps, l'enquête publique est la résultante d'une volonté de la commune d'Aureil de développer une activité de maraîchage et pour cela permettre l'installation d'exploitants agricoles. Pour ce faire, la commune d'Aureil a fait l'acquisition d'un domaine agricole à proximité du centre bourg.

Ce projet s'inscrit dans le Projet alimentaire territorial porté par Limoges Métropole. Il est compatible avec l'orientation 24 du DOO du SCoT et l'action 3 du PADD qui vise à « *Soutenir et développer les activités économiques* » et notamment la « *sylviculture et agriculture, en protégeant les installations existantes et en étudiant les possibilités de développement de façon à garantir la durabilité de ces activités* ».

La parcelle A0049, d'une surface de 3,2 hectares est actuellement en zonage N, ce qui implique que le règlement écrit n'autorise pas l'installation de serres.

Enquête publique sur la modification n°7 du PLU d'Aureil (87)

Arrêté du Président de Limoges Métropole portant ouverture de l'enquête publique préalable à la modification n°7 du plan local d'urbanisme de la commune d'Aureil n° 202200077 du 14 février 2022

Sur la qualité du sol pour mener une exploitation maraîchère :

Plusieurs personnes publiques associées ont été sollicitées et aucune d'entre elle n'a remis en question l'opportunité technique du projet. Le dossier de présentation indique (p.4) que « *les parcelles les plus intéressantes pour implanter des serres sont en zone Naturelle (exposition, gestion de l'eau, proximité des bâtiments existants qui pourraient servir de stockage...)* ». La page suivante du rapport de présentation explique les aménagements envisagés dans le cadre de l'activité de maraîchage sur ladite parcelle.

Le mémoire au PV de synthèse rappelle également que « *le périmètre de la zone correspond aux besoins stricts du projet. Le choix du site pour accueillir le projet de maraîchage s'est basé sur plusieurs critères, à savoir la nature des terrains, la topographie, l'ensoleillement, la possibilité de créer une retenue d'eau, la proximité de bâtiments, etc. De plus, il faut ajouter que la commune a fait l'acquisition de l'ensemble du domaine agricole. Cette maîtrise foncière facilite donc le projet en question.* »

Il apparaît donc que l'analyse technique a bien été menée en amont par les services de Limoges Métropole.

La parcelle étant une parcelle déclarée à la PAC (prairie ou pâturage existant), il n'est pas fait état par la chambre de l'agriculture qu'elle ne serait pas propice à une activité maraîchère.

⇒ Ce motif d'opposition au projet paraît donc inopérant.

Sur le choix du zonage :

Pour mener à bien un tel projet, il convenait de choisir de reclasser la parcelle, soit en zonage A soit en zonage Nm.

Le mémoire en réponse au PV de synthèse vient apporter plus de précisions sur les raisons de ce choix. Il précise que :

« *Après analyse juridique de la Direction Départementale des Territoires et du service juridique de Limoges Métropole, il a été conclu qu'un passage de la parcelle d'une zonage Naturelle à une zonage Agricole relevait d'une procédure de révision allégée du PLU.*

*Or, le PLU de la commune d'Aureil a été approuvé en 2005 et n'intègre donc pas les directives de la loi Engagement National pour l'Environnement (2010) notamment en termes de modération de la consommation foncière. Par les différents textes de loi, la procédure de révision allégée ne peut être envisagée. Il a donc été fait le choix de recourir à la création d'un sous-secteur de la zone Naturelle, pour concevoir un espace spécifiquement dédié au projet de maraîchage. Ce Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) remplit le caractère d'exception dont il doit faire preuve dans la mesure où seules les constructions autorisées devront être liées au projet de maraîchage. (...)* »

⇒ L'analyse avancée par Limoges Métropole est argumentée et concluante, elle ne me semble pas pouvoir être remise en question.

⇒ Le choix du zonage Nm est pertinent.

Sur la qualité paysagère et du PDIPR :

Comme il est stipulé dans le dossier de présentation (p5), le choix de certaines bâches des serres permettrait une meilleure intégration paysagère.

Même si les serres seraient visibles au centre bourg, cet impact visuel semble peu significatif (« aucun cône de vue n'est identifié ») et serait limité par l'espace boisé classé qui serait toujours protégé.

Quant à l'impact visuel pour les usagers du chemin, celui-ci est entouré de deux murs en pierre. La volonté de la commune est d'entretenir ce muret et de le valoriser.

Concernant la végétation au-delà du muret, il est prévu dans le projet de recréer un écran végétal

Enquête publique sur la modification n°7 du PLU d'Aureil (87)

Arrêté du Président de Limoges Métropole portant ouverture de l'enquête publique préalable à la modification n°7 du plan local d'urbanisme de la commune d'Aureil n° 202200077 du 14 février 2022

pour atténuer la visibilité sur les serres et de recréer « un chemin intimiste ».

- ⇒ L'impact sur le PDIPR est donc limité.
- ⇒ Les abords du prieuré ne sont pas dénaturés et sont pris en considération pour une meilleure intégration dans le paysage des serres.
- ⇒ Comme le précise le mémoire en réponse, il sera bien rajouté au règlement écrit les modalités d'implantation des serres.

De plus, en accord avec l'avis de la MRAE, le secteur à modifier n'est pas concerné par les continuités écologiques, ni en zones humides ou naturelles, cette modification n'affecterait donc pas la topographie du secteur.

Tous les éléments apportés à la connaissance du public mettent en exergue que cette modification ne représente pas une modification substantielle des incidences environnementales.

### **3. Avis**

---

Considérant que la modification du PLU d'Aureil ne concerne qu'une seule parcelle,

Considérant que cette modification permettra d'installer une activité de maraichage,

Considérant que ce projet n'a pas pour objectif de stopper l'exploitation agricole de l'exploitante encore en activité sur ladite parcelle,

Considérant que cette modification ne concerne également et finalement que le règlement graphique,

Considérant que Limoges Métropole s'engage à compléter le règlement écrit pour préciser les modalités d'installations des serres,

Considérant que ce projet est compatible avec le DOO du PADD et du Projet Alimentaire de territoire,

Considérant que l'analyse d'impacts met en exergue que le projet se trouve déjà dans un espace de prairies agricoles, qu'il n'est pas concerné par une zone humide, qu'il se trouve à proximité d'un réservoir de biodiversité de type boisé et que des mesures sont envisagées pour maintenir l'espace boisé classé et recréer un écran végétal le long du muret, et n'amène à aucun commentaire,

Considérant que l'information du public a bien été faite,

Considérant que les observations manifestant une opposition au projet ne sont pas de nature ni suffisantes pour altérer le projet,

*Pour ces raisons, j'émet un avis favorable au projet de modification du PLU d'Aureil.*

*A Saint Leger la Montagne,*

*Le 25 avril 2022*

*Ambre Laplaud Commissaire enquêteur*



## PARTIE 3 ANNEXES

Annexe 1 : Extraits de publicité dans les journaux locaux

Annexe 2 : Certificat d'affichage

Annexe 3 : PV de synthèse

Annexe 4 : le mémoire en réponse au PV de synthèse

Annexe 5 : Registres d'enquête publique qui étaient consultables en mairie et à Limoges Métropole

# Annonces classées

87

## ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur  
[www.centreofficielles.com](http://www.centreofficielles.com)

**04.73.17.31.27**

[legales@centrefrance.com](mailto:legales@centrefrance.com)

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de la Haute-Vienne au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS



## AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

**Nom et adresse de l'organisme :** NOALIS, direction générale, 161, rue Armand-Dutreix, 87000 Limoges. SIRET 561.820.481.00019. Mèl : [contact@noalis.fr](mailto:contact@noalis.fr), web : <http://www.noalis.fr>

**Groupement de commandes :** non.

L'avis implique un marché public.

**Objet :** appel d'offres pour le désamiantage et la démolition de l'ensemble immobilier Îlot Maison à Tulle (19), opération fléchée Action Cœur de Ville par la ville de Tulle.

**Référence acheteur :** STF1.

**Type de marché :** travaux.

**Procédure :** procédure adaptée ouverte.

**Durée :** 3 mois.

**Classification CPV :** principale : 45110000, travaux de démolition de bâtiments et travaux de terrassement.

**Forme du marché :** prestation divisée en lots : oui.

**Les variantes sont exigées :** non.

- Lot n° 1 : désamiantage, démolition. Lieu d'exécution : 17-19 B, rue Jean-Jaurès, 19000 Tulle.

**Conditions de participation :**

**Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :** aptitude à exercer l'activité professionnelle : liste et description succincte des conditions :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

- Formulaire DC1, lettre de candidature, habilitation du mandataire par ses cotraitants (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ;

- Formulaire DC2, déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

**Capacité économique et financière :** liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

**Marché réservé :** non.

**Réduction du nombre de candidats :** non.

**La consultation comporte des tranches :** non.

**Possibilité d'attribution sans négociation :** non.

**Visite obligatoire :** non.

**Critères d'attribution :** offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

**L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur :** oui.

**Présentation des offres par catalogue électronique :** autorisée.

**Remise des offres :** 25 mars 2022 à 12 h 30 au plus tard.

**Envoi à la publication :** le 3 mars 2022.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marches-publics.info>



**MAIRIE D'ARNAC LA POSTE (87160)**

## AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

**Identification et adresse du pouvoir adjudicateur :** MAIRIE D'ARNAC-LA-POSTE, 2, place du Champ-de-Foire, 87160 Arnac-la-Poste, tél. 05.55.71.81.30, mail : [mairiearnaclaposte2@wanadoo.fr](mailto:mairiearnaclaposte2@wanadoo.fr)

**Objet du marché :** aménagements de sécurité RD77.

**Durée des travaux :** 10 semaines ; hors période de préparation (14 jours).

**Modalités de financement :** l'opération est financée sur le budget de la commune.

**Modalités de paiement :** paiement à 30 jours, les prix sont actualisables.

**Procédure de passation :** la procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

**Désignation des prestations à effectuer :** terrassements mécanique, fourniture et pose de bordures, réalisation de bétons finition désactivée, fourniture et mise en œuvre de GNT et mise en œuvre d'enrobés.

**Modalités d'attribution du marché :** lot unique.

**Variante :** les variantes ne sont pas acceptées.

**Documents et justificatifs à produire concernant les candidatures et les offres :** se reporter au règlement de consultation.

**Critères de jugement des candidatures et des offres :**

- **Candidatures :** moyens et capacités techniques professionnelles et financières de l'entreprise.

- **Offres :** valeur technique (40 %) et prix des prestations (60 %) (se reporter règlement de consultation).

**Lieu où retirer le dossier de candidature :** <http://www.centreofficielles.com>

**Renseignements administratifs et techniques :** pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.centreofficielles.com>

Se reporter au règlement de consultation.

**Autres renseignements :** les propositions du candidat doivent être rédigées en langue française. L'unité monétaire pour ce marché est l'Euro.

**Date limite de réception des offres :** le jeudi 24 mars 2022 à 12 heures.

**Délais de validité des offres :** 120 jours.

**Adresse où les candidatures et les offres doivent être transmises :** la transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.centreofficielles.com>

Aucun dépôt d'offre sur support papier n'est autorisé. Exception faite des dispositions particulières relatives à la copie de sauvegarde. Les plis transmis par voie papier seront irrecevables.

**Date d'envoi de l'avis de publication :** le 1er mars 2022.

175846



## AVIS DE MARCHÉ

**MARCHÉ DE TRAVAUX - DIRECTIVE 2014/24/UE**

**Pouvoir adjudicateur :** LIMOGES HABITAT, 224, rue François-Perrin, CS 90398, 87010 Limoges cedex.

Point de contact : Isabelle DELACHAIR, tél. +33 05.55.43.45.00, courriel : [contact@limogeshabitat.fr](mailto:contact@limogeshabitat.fr)

Code NUTS : FRI23.

Adresse(s) internet : <http://limogeshabitat.e-marchespublics.com>

Adresse du profil d'acheteur : <http://limogeshabitat.fr>

**Objet :** procédure adaptée, lot 6, résidence Bellevue, réhabilitation de 107 logements et 3 locaux associatifs, 1-3-5, rue Messager, 87000 Limoges.

**Numéro de référence :** 2021-83.

**Durée du marché :** 24 mois.

Les prestations du marché ont fait l'objet de 17 lots. 12 lots ont été attribués lors d'un 1er appel d'offres, 1 lot attribué au 2e appel d'offres et 1 lot attribué au 3e appel d'offres. Le lot 7 « menuiseries extérieures aluminium » a été classé sans suite. Le lot concerné par cette procédure adaptée est le suivant : lot 6 : bardages et couvertures métalliques - échanchéité - CPV 45262650 - 45261213 - 45261420.

Les variantes libres à l'initiative des entreprises sont autorisées.

**Variante, options et visite du site :** se référer au règlement de consultation.

**Date limite de réception des offres :** le 23 mars 2022 à 12 heures.

**Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :** 4 mois.

Limoges habitat met à disposition des candidats, librement et gratuitement, le dossier de consultation des entreprises sur son profil acheteur : <http://limogeshabitat.e-marchespublics.com>

Toutes les modalités de la consultation y compris remise des candidatures et offres électroniques (remise électronique obligatoire) sont précisées dans le règlement de consultation.

**Instance chargée des procédures de recours :** tribunal administratif de Limoges, 1, cours Vergniaud, 87000 Limoges.

**Précisions concernant les délais d'introduction des recours :**

- référé contractuel : après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci - Article L.551-13 à L.551-23 du même Code.

- recours plein contentieux : 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.

175761

## VIE DES SOCIÉTÉS

**CRÉDIT MUTUEL**

## AVIS DE CONVOCATION ASSEMBLÉES GÉNÉRALES 2022

Les sociétaires des Caisses de Crédit Mutuel (Sociétés Coopératives de Crédit à capital variable et à responsabilité statutairement limitée) affiliées à la Fédération du Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre-Ouest, sont convoqués aux assemblées générales ordinaires de leurs Caisses respectives qui se tiendront aux dates et heures indiquées ci-après, dans le respect des normes sanitaires du moment, avec l'ordre du jour suivant :

- ouverture de l'assemblée générale ;
- présentation des comptes et du bilan de l'exercice 2021 ;
- rapport du Conseil d'Administration et certification des Comptes de l'exercice 2021 ;
- rapport du Conseil d'Administration intégrant les conclusions de la mission de l'Inspection ;
- approbation des comptes et du bilan ;
- affectation des résultats - Paiement du dividende ;
- constatation de la variation de capital ;
- élections des administrateurs ;
- questions diverses ;
- pouvoirs au porteur ;
- clôture de l'assemblée générale.

Les sociétaires auront par ailleurs la possibilité de voter les résolutions statutaires et électives dans leur espace de banque à distance [www.creditmutuel.fr](http://www.creditmutuel.fr), Apps Crédit Mutuel ou au siège de la caisse entre les 7es et les 3es jours ouvrés avant la date de leur assemblée selon les horaires habituels d'ouverture de leur caisse.

Les documents statutaires pourront être consultés sur place et des éléments d'information seront disponibles dans leur espace de banque à distance (le rapport de l'inspection sera uniquement consultable en caisse).

- CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL DE LIMOGES CENTRE, le jeudi 14 avril 2022, à 18 h 30, Espaces réceptifs de Beaublanc, 23, boulevard de Beaublanc, 87100 Limoges (siège de la Caisse : 13, place Jourdan, 87000 Limoges - RCS Limoges 778.063.016).

Les candidatures aux fonctions d'administrateurs doivent être déposées par écrit au siège de la Caisse, au moins 10 jours avant l'assemblée générale (joindre une photocopie de la carte d'identité).

**Pour avis.**

175883

**CRÉDIT MUTUEL**

## AVIS DE CONVOCATION ASSEMBLÉES GÉNÉRALES 2022

Les sociétaires des Caisses de Crédit Mutuel (Sociétés Coopératives de Crédit à capital variable et à responsabilité statutairement limitée) affiliées à la Fédération du Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre-Ouest, sont convoqués aux assemblées générales ordinaires de leurs Caisses respectives qui se tiendront aux dates et heures indiquées ci-après, et avec l'ordre du jour suivant :

- ouverture de l'assemblée générale ;
- présentation des comptes et du bilan de l'exercice 2021 ;
- rapports du conseil d'administration et certification des comptes ;
- approbation des comptes et du bilan ;
- affectation des résultats ;
- paiement du dividende ;
- constatation de la variation de capital et de la réserve statutaire ;
- élections des administrateurs ;
- questions diverses ;
- pouvoirs au porteur ;
- clôture de l'assemblée générale.

En raison de la situation sanitaire, ces assemblées générales seront organisées à distance et seront retransmises dans l'espace de banque à distance [www.creditmutuel.fr](http://www.creditmutuel.fr) ou Apps Crédit Mutuel sur téléphone. Les sociétaires auront la possibilité de voter les résolutions statutaires et électives dans leur espace de banque à distance, Apps Crédit Mutuel ou au siège de la caisse entre les 7èmes et les 3èmes jours ouvrés avant la date de leur Assemblée selon les horaires habituels d'ouverture de leur caisse. Les documents statutaires pourront être consultés sur place et des éléments d'information seront disponibles dans l'espace de banque à distance (le rapport de l'inspection sera uniquement consultable en caisse).

CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL D'AIXE-SUR-VIENNE, le jeudi 7 avril 2022, à 19 h, 53, avenue du Président-Wilson, 87700 Aix-sur-Vienne (siège de la caisse : 53, avenue du Président-Wilson, 87700 Aix-sur-Vienne - RCS Limoges 440.419.323).

CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL DE LIMOGES RIVE GAUCHE, le jeudi 7 avril 2022, à 18 h 30, 80-84, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, 87000 Limoges (siège de la caisse : 80-84, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, 87000 Limoges - RCS Limoges 320.787.302).

Les candidatures aux fonctions d'administrateurs doivent être déposées par écrit au siège de la caisse, au moins 10 jours avant l'assemblée générale (joindre une photocopie de la carte d'identité).

**Pour avis.**

175869

## ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

**MAIRIE DU CHATENEN EN DOGNON**

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'arrêté du 15 février 2022 a fixé les modalités de l'enquête préalable à l'opération ci-après : aliénations du chemin rural au : "Le Mas-Gibert-du-Bas" parcelles A262 et A368.

L'enquête se déroulera en mairie du lundi 14 mars au mardi 29 mars inclus. M. René TIBOGUE sera présent à la mairie pour vous recevoir : le lundi 14 mars, de 8 h 30 à 11 h 30, et le mardi 29 mars de 13 h 30 à 16 h 15.

175782

**MAIRIE DE LA SOUTERRAINE ET SAINT PRIEST LA FEUILLE**

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**SUR LE PROJET D'ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL DE DESSERTE N°7 et N°8**

Le public est informé que, par arrêté municipal, en date du 28 février 2022, les maires de La Souterraine et St Priest La Feuille ont ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur un projet d'aliénation d'un chemin rural de desserte n°7 au lieu-dit Les Bois, situé au sud des parcelles ZE n°29, ZE n°30, ZH n°68, et du chemin rural de desserte n°8 au lieu-dit Les Ribières, situé entre les parcelles ZE n°31, n°32 et n°35.

Cette enquête publique se déroulera sur le territoire des communes de LA SOUTERRAINE et de SAINT PRIEST LA FEUILLE du 21 mars 2022 au 4 avril 2022 inclus.

M. Michel DUPEUX est désigné comme commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête publique seront déposés en mairie de La Souterraine et de St Priest La Feuille pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture des mairies, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser à M. le Commissaire Enquêteur.

Le commissaire enquêteur tiendra une permanence pour recevoir en personne les observations du public de 15h30 à 17h30 le 29 mars à la mairie de Saint Priest La Feuille et le 4 avril, dernier jour de l'enquête, à la mairie de La Souterraine, de 16 heures à 18 heures.

175799



**Limoges Métropole**

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°202200077 en date du 14 février 2022, le Président de Limoges Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, conformément au code de l'environnement, pour la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aureil concernant le reclassement d'une zone naturelle en une zone naturelle maraîchère.

**DATES DE L'ENQUÊTE**

Limoges Métropole informe les personnes intéressées qu'une enquête publique, se déroulera du lundi 21 mars 2022 au lundi 4 avril 2022 inclus soit pendant 15 jours consécutifs.

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Mme. Ambre LAPLAUD, Consultante indépendante en politique publique, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges du 3 février 2022.

**LIEU DE L'ENQUÊTE**

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier sera tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture au public à la mairie d'Aureil pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public (du lundi au vendredi de 14h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h00) et au siège de Limoges Métropole aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00).

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la commune d'Aureil (<http://www.mairie-aureil.fr>), le public pourra consigner ses observations via le site et sur le site internet de Limoges Métropole (<http://www.limoges-metropole.fr/>, onglet « enquête publique »).

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de Limoges Métropole aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00).

**OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur des registres d'enquête à feuillets non-mobles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie d'Aureil et au siège de Limoges Métropole cités ci-dessus.

Pendant cette période, toutes correspondances relatives à l'enquête devront être adressées au commissaire enquêteur à la Mairie d'Aureil (Mairie d'Aureil, 49 Rue des Écoles, 87220 Aureil).

Le public pourra également adresser ses observations via une adresse mail dédiée :

[enquete-m7-aureil@limoges-metropole.fr](mailto:enquete-m7-aureil@limoges-metropole.fr)

**PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Aureil :

- Le lundi 21 mars 2022 de 14h00 à 16h00 ;
- Le samedi 26 mars 2022 de 10h00 à 12h00 ;
- Le lundi 4 avril 2022 de 16h00 à 18h00.

**DÉCISIONS POUVAIENT ÊTRE ADOPTÉES AU TERME DE L'ENQUÊTE**

Adoption d'une délibération approuvant la modifications n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aureil par Limoges Métropole.

174670

# Annonces classées

## ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES



Limoges Métropole

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°202200077 en date du 14 février 2022, le Président de Limoges Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, conformément au code de l'environnement, pour la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aureil concernant le reclassement d'une zone naturelle en une zone naturelle maraîchage.

#### DATES DE L'ENQUÊTE

Limoges Métropole informe les personnes intéressées qu'une enquête publique, se déroulera du lundi 21 mars 2022 au lundi 4 avril 2022 inclus soit pendant 15 jours consécutifs.

#### COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Mme. Ambre LAPLAUD, Consultante indépendante en politique publique, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges du 3 février 2022.

#### LIEU DE L'ENQUÊTE

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier sera tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture au public à la mairie d'Aureil pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public (du lundi au vendredi de 14h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h00) et au siège de Limoges Métropole aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00).

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la commune d'Aureil (<http://www.mairie-aureil.fr>), le public pourra consigner ses observations via le site et sur le site internet de Limoges Métropole (<http://www.limoges-metropole.fr>), onglet « enquête publique »).

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de Limoges Métropole aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00).

#### OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur des registres d'enquête à feuillets non-mobles, côtés et paraplés par le commissaire enquêteur aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie d'Aureil et au siège de Limoges Métropole cités ci-dessus.

Pendant cette période, toutes correspondances relatives à l'enquête devront être adressées au commissaire enquêteur à la Mairie d'Aureil (Mairie d'Aureil, 49 Rue des Écoles, 87220 Aureil).

Le public pourra également adresser ses observations via une adresse mail dédiée :

[enquete-m7-aureil@limoges-metropole.fr](mailto:enquete-m7-aureil@limoges-metropole.fr)  
**PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Aureil :

- Le lundi 21 mars 2022 de 14h00 à 16h00 ;
- Le samedi 26 mars 2022 de 10h00 à 12h00 ;
- Le lundi 4 avril 2022 de 16h00 à 18h00.

#### DÉCISIONS POUVANT ÊTRE ADOPTÉES AU TERME DE L'ENQUÊTE

Adoption d'une délibération approuvant la modifications n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aureil par Limoges Métropole.



Limoges Métropole

### CONCERTATION

Une révision allégée a été prescrite par délibération en date du 1 octobre 2021 du Conseil Communautaire de Limoges Métropole. Cette révision allégée n°5 a pour objectif le reclassement d'une zone naturelle ludique et/ou de loisirs (NL) par une zone naturelle ludique et/ou de loisirs avec hébergement (NLg).

Le dossier de cette évolution est consultable dès à présent à la Mairie de Limoges, Direction de l'Action Foncière et Immobilière, 9 place Léon Be-toulle 87031 Limoges et au siège de Limoges Métropole, 19 rue Bernard Palissy 87000 Limoges.

Un registre destiné à recueillir les remarques est mis à disposition du public à ces adresses, jusqu'au vendredi 27 mai 2022. De plus, ce dossier est consultable sur le site internet de la Ville de Limoges : <http://www.ville-limoges.fr/> ou sur le site de Limoges Métropole : <https://www.limoges-metropole.fr/>.



Limoges Métropole

### CONCERTATION

Une révision allégée a été prescrite par délibération en date du 1 octobre 2021 du Conseil Communautaire de Limoges Métropole. Cette révision allégée n°4 a pour objectif la réduction d'un Espace Vert d'Intérêt Paysager (EVIP) dans le cadre d'un projet d'extension de la société NGE.

Le dossier de cette évolution est consultable dès à présent à la Mairie de Limoges, Direction de l'Action Foncière et Immobilière, 9 place Léon Be-

toulle 87031 Limoges et au siège de Limoges Métropole, 19 rue Bernard Palissy 87000 Limoges.

Un registre destiné à recueillir les remarques est mis à disposition du public à ces adresses, jusqu'au vendredi 27 mai 2022. De plus, ce dossier est consultable sur le site internet de la Ville de Limoges : <http://www.ville-limoges.fr/> ou sur le site de Limoges Métropole : <https://www.limoges-metropole.fr/>.

## VENTES AUX ENCHÈRES DES COMMISSAIRES-PRISEURS ET SOCIÉTÉS DE VENTE VOLONTAIRE

**M<sup>e</sup> Paul PASTAUD**  
 Commissaire-priseur Judiciaire  
**5, rue Cruche-d'Or, 87000 LIMOGES**  
**Tél. 05 55 34 33 31 - 06 61 57 51 00**

### VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES JUDICIAIRE

**MERCREDI 30 MARS 2022**  
**1<sup>h</sup> À PARTIR DE 14 H**

Vente aux enchères publiques suite LJ SARL LEVEQUE, LJ SAS ALIONKA et divers. Matériel professionnel de sonorisation, matériel supérette, véhicules.

Vente en Live uniquement. Participation possible par téléphone et ordres d'achats.

Les photos visibles sur le site [www.interencheres.com/87001](http://www.interencheres.com/87001) tiennent lieu d'exposition. Frais de vente : 14,28 % TTC. Paiement comptant par CB, en espèces jusqu'à 1000 €. Au-delà de 1000 €, CB ou virement obligatoire. Enlèvement : sur rdv donné par l'étude. Au-delà d'un délai de 7 jours après la vente, des frais de gardiennage de 50€ par jour seront appliqués. Le non-respect des rendez-vous entraînera l'abandon du lot ou des lots achetés.

### PETITES ANNONCES

Votre petite annonce par téléphone ou par mail

**04.73.17.30.30**

[annonces.cf@centrefrance.com](mailto:annonces.cf@centrefrance.com)

## BONNES AFFAIRES

### ANTIQUITÉS BROCANTES



**ACHÈTE VIOLONS, min.1.000 €, violoncelles 5.000 € min., même en mauvais état, déplacement à domicile. - Tél. 06.30.14.67.32, sir. 790993976. 062149**

### AGRICULTURE

**RECHERCHE TRACTEURS AGRICOLES, à partir de 1970, tous états, toutes marques, même hors service. CORNELOUP D, tél. 06.10.24.45.96, siren 751.289.349.00035 063538**

Besoin de déménager ? Retrouvez toutes nos annonces sur [centreammo.com](http://www.centreammo.com)

## DIVERS

### OCCASIONS DIVERSES

**DESTOCK LITERIE, 300 matelas, sommiers, ttes tailles, qualités, 70, 80, 90, 110, 120, 130, 140, 160, 180, 200 X 180, 190, 200, 220 cm, - 20 % sur ts les matelas, garanties, facilités paiement, livraisons, ouvert le dimanche. - IMPORT ENTREPOT, Rte des Bardys, Le Palais-sur-Vienne, tél. 05.55.35.22.21, facebook et google. 064593**

### INFO SERVICE

### VOYANCE



**PROFESSEUR ABDALLAH, gd voyant médium, guérisseur, sérieux, efficace, disponible au. - Tél. 06.20.80.90.51. siret 895277994. 060014**

**Un Printemps 100% Jeux**

CentreFrance JEUX 3€50 EN FAMILLE

350 jeux

Mots fléchés, mots croisés, codés, casés, mots en grille, anagrammes, sudoku...

SPECIAL JEUX 3€50

100% jeux

Mots fléchés 1 2 3 4

Mots croisés, mélangés, codés, quiz, tests, sudoku

8 pages spéciales : Training mental

**350 euros**

LA MONTAGNE - LE POPULAIRE DU CENTRE / LA RÉPUBLIQUE DU CENTRE

LA MONTAGNE - LE POPULAIRE DU CENTRE / LE BERRY RÉPUBLICAIN / LE JOURNAL DU CENTRE / LA RÉPUBLIQUE DU CENTRE / L'ÉTOILE RÉPUBLICAINE / LE GRAND RÉPUBLICAIN / L'ÉVÈIL

EN VENTE CHEZ VOTRE MARCHAND DE JOURNAUX ET SUR [CENTREFRANCEBOUTIQUE.FR](http://CENTREFRANCEBOUTIQUE.FR)

**PROFESSEUR OUSS SIDIBE, voyant, médium, sérieux, consulte sur rendez-vous. - Tél. 06.05.97.04.64 siren 910652973. 057494**

### MARIAGES RENCONTRES

### MARIAGES

### AGENCES

### RENCONTRES

### TÉLÉPHONE



**MONIQUE, 76 ans, est en attente d'un comagnon pour relation par téléphone au. - SD, tél. 08.95.22.33.63, 0.80 €/min + px appel, RCS010004089. 062293**



**JOLIE divorcée, à la rech. de moment de dialogue par téléphone. - ABY, tél. 08.95.22.32.21 - 0,80 €/mn + px appel, RC442035499 059015**



**FEMME, div., élégante et soignée, ch. H bon éduc. pr relation par téléphone. - ABY, tél. 09.78.06.40.50, RC442035499. 060263**



**JOLIE, épanouie, sensuelle, ch. H. cél. pr moment à 2 par téléphone. - ABY, tél. 08.95.22.32.24 - 0,80 €/mn + px appel, RC442035499 060297**



**CÉCILE, 45 a., dispo pour belle discussion avec homme doux et courtis par téléphone. - ABY, tél. 09.78.06.42.43, RC442035499. 060959**



**SUZANNE 53 ANS, à la recherche d'une jolie personne pour aventure téléphonique au. - HD, tél. 08.95.22.33.24 - 0,80 €/min + prix appel, RC48771388. 063439**

### VÉHICULES

### VENTE VÉHICULES LOISIRS

### MOBILHOMES



**MOBILHOME 2 ch., 25 m², isolé, 8.700 € HT livré. - WWW.HALLES-FOREZIENNES.COM, tél. 06.80.59.35.59 059501**



Depuis 26 ans

**MARRE D'ÊTRE SEUL(E) ?**

**Et si vous méritiez une relation sérieuse et des conseils personnalisés ?**

**OSEZ** le site de rencontres **L'AGENCE ODILE RENCONTRES**

**06 48 99 24 22**

**38 rue François Chénieux - Limoges**

**www.odile-rencontres.com**

# Restons prudents

## SCM D'ALGOLOGIE DE LA POLYCLINIQUE

Société civile  
au capital de 500 euros  
Siège social : Polyclinique de Limoges  
18, rue du Général Catroux  
87000 LIMOGES  
882 625 015 RCS LIMOGES  
Aux termes d'une délibération en date du 22 février 2022, la collectivité des associés a nommé en qualité de cogérante Madame Gaëlle ESPAGNE-DUBREUILH, demeurant 10, rue de l'Aixette 87700 BEYNAC, pour une durée illimitée à compter du 22 février 2022.

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de LIMOGES.  
Pour avis  
La Gérance

## EARL AUPETIT

Le Pic 6 - 87520 Javerdat  
RCS Limoges 421 489 576  
Au capital initial de 109 991,96 €

## Avis de dissolution

Suivant procès-verbal en date et à effet du 31 décembre 2021 il est décidé la dissolution anticipée de la dite Société.

Monsieur Philippe AUPETIT et Madame Stéphanie AUPETIT demeurant « Le Pic » 87520 Javerdat sont nommés liquidateurs avec les pouvoirs les plus étendus. Le siège de la liquidation est fixé à « Le Pic » - 87520 Javerdat

Pour avis, les Liquidateurs.

## Changement de gérant

La Société dénommée **SCI 2 TRAVERSE DU MAS DU PUY VERNEUIL SUR VIENNE**, Société civile immobilière au capital de 1 000 €, dont le siège est à Limoges (87000), 1, rue Jean-Goujon, identifiée au SIREN sous le numéro 491 546 040 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Limoges.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 19 février 2022, les associés ont pris acte de la démission à compter du 19 février 2022 de son gérant :

Monsieur Jean Luc MOREAUD, demeurant à Limoges (87000), 1, rue Jean-Goujon.

Les associés ont nommé pour nouveau gérant à compter du 19 février 2022 :

Madame Evelyn MORICHON, épouse MOREAUD, demeurant à Limoges (87000), 1, rue Jean-Goujon.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au Registre du commerce et des sociétés de Limoges.  
Pour avis et mention.

## GAEC DE LA VAREILLE

Société Civile  
Au capital variable initial de 56 090 €  
RCS Limoges 509 679 320  
Siège Social : « La Vareille »  
87190 Magnac-Laval

## Clôture de liquidation

Siège de la liquidation : « La Vareille », 87190 Magnac-Laval

**LIQUIDATEURS** : Monsieur Alain CHAMPALOUX, Madame Solange CHAMPALOUX « 4, Les Cerisiers », 87300 Blanzac et Monsieur Sébastien CHAMPALOUX Les Vignes, 87190 Magnac-Laval.

Le dépôt des comptes définitifs de liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Limoges.

Adresse de correspondance : « 4, Les Cerisiers » 87300 Blanzac.

Les Liquidateurs

## Avis de constitution

Suivant acte reçu par Maître François BERTRAND-MAPATAUD, Notaire associé, membre de la Société Civile Professionnelle "Jean-Michel CHAMBON et François BERTRAND-MAPATAUD, Notaires Associés", titulaire d'offices Notariaux à la résidence de Saint-Léonard-de-Noblat (Haute-Vienne) et Feytiat (Haute-Vienne), soussigné, le 22 février 2022, a été constitué la société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

**Dénomination** : SBLTV 2019.  
**Forme** : Société Civile Immobilière  
**Capital Social** : MILLE EUROS (1 000 €).

**Siège Social** : La Geneytouse (87400), 220, route de Limoges.

**Objet Social** : La gestion, l'administration, la mise en valeur et l'exploitation par bail ou autrement de tous biens ou droits immobiliers dont la société pourra devenir propriétaire et généralement toutes opérations se rattachant à l'objet social.

**Durée** : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

**Gérance** : Madame Sandra JAUNEAU demeurant à La Geneytouse (Haute-Vienne), 220, route de Limoges.

**Immatriculation** : La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Limoges.

**Cession de parts sociales - agrément** : Toutes les cessions de parts sociales sont soumises à agrément. La décision d'agrément est de la compétence de l'assemblée générale.

Pour avis,

M<sup>e</sup> François BERTRAND-MAPATAUD.

## Avis de modifications

**SCM ARSONVAL**, Société civile de moyens au capital de 3 000 €, **Siège social** : Square Dupuytren, 87200, Saint-Junien, SIREN 848 423 786

L'AGE en date du 21 septembre 2021 a décidé de réduire le montant du capital social de 3 000 € à 2 500 € par voie de réduction du nombre de 500 parts sociales à compter du 31 décembre 2021. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence. De plus, il a été pris acte de la démission de docteur Philippe NARAT, cogérant de la société, à compter du 31 décembre 2021. L'article 16 des statuts a été modifié en conséquence

Le dépôt légal sera effectué au Registre du commerce et des sociétés de Limoges.  
**Pour avis et mention.**

## Avis de modifications

**SCI DRT**, Société civile immobilière au capital de 28 571,25 €, **Siège social** : Square Dupuytren, 87200 Saint-Junien, 478 170 228 RCS Limoges.

L'AGE en date du 21 septembre 2021 a décidé de réduire le nombre de parts sociales pour le ramener de 2 375 parts à 1 980 parts, sous la condition suspensive d'absence d'opposition, par voie de réduction du nombre de 395 parts sociales à compter du 31 décembre 2021. L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence. De plus, il a été pris acte de la démission de docteur Philippe NARAT, cogérant de la société, à compter du 31 décembre 2021. L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au Registre du commerce et des sociétés de Limoges. **Pour avis et mention.**

## Avis de constitution

Suivant les statuts du 21 février 2022, constitution de la société aux caractéristiques suivantes :

**Forme** : Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 euros.

**Dénomination** : ALINE.

**Siège social** : 38, avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny, 87000 Limoges.

**Objet** : La restauration rapide, sur place, ou à emporter de type Kebab ; ainsi que la vente de boissons non alcoolisées.

**Durée** : 99 années.

**CAPITAL** : 1 000 euros.

**Apports en numéraire** : 1 000 euros.

**Président** : Monsieur AHMED MOHAMMEDAMIN Bakhtiar demeurant 31, avenue des Pins, 87140 Nantiat.

Immatriculation au RCS de Limoges. **Pour avis.**

## Avis de saisine de légataire universel- délai d'opposition

**Article 1007 du Code civil**

**Article 1378-1 Code de procédure civile**

**Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016**

Suivant testament olographe en date du 6 avril 2021, Monsieur Raymond Patrice GARCIA, né à Limoges (87000), le 6 mai 1963 et décédé à Limoges (87000), le 19 novembre 2021, a consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Christophe BEX, Notaire à Ambazac (87240), le 22 février 2022, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Christophe BEX, notaire à Ambazac (87240) 5, rue de la Mazaurie, référence CRPCEN : 87013, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de Limoges de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

## SAS BAGHLANI

au capital de 1 000 €  
58, avenue Georges-Dumas  
87000 Limoges  
RCS Limoges 888 374 279

## Modification des dirigeants

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés du 16 février 2022, il résulte que :

- Monsieur NAZARI Abdurassul, demeurant au 15 bis, rue de Grandfont, 16000 Angoulême, a été nommé directeur général à compter du 16 février 2022, en remplacement de Monsieur AHMADI Comail démissionnaire. En conséquence, l'article 13 des statuts a été modifié.

Mention sera également faite au RCS de Limoges. **Pour avis.**



Lexiade-Entreprises  
Maître Olivier Brousse  
37, rue Barthélemy-Thimonnier  
87280 Limoges  
Tél. 05 55 32 89 04

## Avis de constitution

Suivant acte SSP du 23/02/2022 constitution de la SASU : "L.A. PLOMBE-RIE"

**Capital social** : 1 000 euros.  
**Siège social** : 4, rue de la Croix-Blanche, 87510 Peyrilhac.

**Objet** : Plomberie chauffage climatisation.

**Président** : M. Antoine LEMEUNIER demeurant 4, rue de la Croix-Blanche, 87510 Peyrilhac

**Conditions d'admission aux assemblées d'actionnaires et exercice du droit de vote aux assemblées** : Être propriétaire d'une action au jour de l'Assemblée. Une action donne droit à une voix.

**Clauses d'agrément** : Si la société n'est plus unipersonnelle chaque cession est soumise à l'agrément préalable des associés donné à la majorité des voix.

**Durée de la société** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS Limoges.

## SARL LE MARCHÉ DU PERE CASTOR

SARL au capital de 2 000 €  
Siège social :  
12, rue du 11-Novembre-1918  
87380 Meuzac  
RCS Limoges 882 211 303

## Transfert du siège social

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 01/02/2022, il résulte que le siège social est transféré de Meuzac (87380), 12, rue du 11-Novembre-1918 à Meuzac (87380), 3, place du 8-Mai-1945 et ce à compter du 01/02/2022. L'article 4 des statuts est modifié en conséquence.

Pour avis.



Lexiade-Entreprises  
Maître Olivier Brousse  
37, rue Barthélemy-Thimonnier  
87280 Limoges  
Tél. 05 55 32 89 04

## Modification du capital

Le 25 janvier 2022, l'associée unique de "GWEKIAN" SARLU au capital de 7 622,45 €, dont le siège social est à Limoges (87), 5, place Fournier, RCS Limoges n°412 627 184 a décidé :

- D'augmenter le capital social qui s'élève à la somme de 7 622 €, d'une somme de 60 388 €, pour le porter à 68 010 € par voie d'élevation du montant nominal de chacune des 500 parts sociales, lequel est porté de 15 2249 € à 136,02 €.

- De réduire le capital de 68 010 € à 0 € par voie de réduction du nombre des parts sociales, au moyen de l'annulation des 500 parts sociales existantes de 136,02 € chacune, entièrement libérées.

- D'augmenter ledit capital qui s'élève à la somme de 0 €, d'une somme de 50 000 €, pour le porter à 50 000 € par la création de 500 parts nouvelles de 100 € chacune, numérotées de 1 à 500 émises à la valeur nominale de 100 € ;

- De modifier l'article 7 des statuts en conséquence,

Pour avis.

## MJJ

Société à responsabilité limitée  
en liquidation  
au capital de 66 000 euros  
Siège social :  
11 ter, rue Pétiliaud-Beaupeyrat  
87000 Limoges  
753 426 451 RCS Limoges

## Clôture de liquidation

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 novembre 2021 :

Les associés, après avoir entendu le rapport du Liquidateur, ont :

- approuvés les comptes de liquidation ; - donné quitus au Liquidateur Madame Marie-Thérèse AYMARD, demeurant 11 ter, rue Pétiliaud- Beaupeyrat, 87000 Limoges. Et déchargé ce dernier de son mandat ;

- prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter rétroactivement du 31 mai 2021.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Limoges.

Mention sera faite au RCS : Limoges. **Pour avis.**



## Avis d'enquête publique

Par arrêté n°202200050 en date du 10 janvier 2022, le Président de Limoges Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, conformément au code de l'environnement, pour la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Verneuil-sur-Vienne concernant la création d'un Espace Boisé Classé sur une parcelle ouverte à l'urbanisation.

## DATES DE L'ENQUÊTE

Limoges Métropole informe les personnes intéressées qu'une enquête publique, se déroulera du lundi 28 février 2022 au lundi 14 mars 2022 inclus soit pendant 15 jours consécutifs.

## COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. Maurice CHARBONNIER, Cadre supérieur de la Poste, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges du 4 janvier 2022.

## LIEU DE L'ENQUÊTE

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier sera tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture au public à la mairie de Verneuil-sur-Vienne pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00) et au siège de Limoges Métropole aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00).

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Verneuil-sur-Vienne (<http://www.verneuil-sur-vienne.fr/>), le public pourra consigner ses observations via le site et sur le site internet de Limoges Métropole (<http://www.limoges-metropole.fr/>, onglet « enquête publique »).

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de Limoges Métropole aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00).

## OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur des registres d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Verneuil-sur-Vienne et au siège de Limoges Métropole cités ci-dessus. Pendant cette période, toutes correspondances relatives à l'enquête devront être adressées au commissaire enquêteur à la Mairie de Verneuil-sur-Vienne (Mairie de Verneuil-sur-Vienne, 2, place de l'Eglise, 87430 Verneuil-sur-Vienne).

Le public pourra également adresser ses observations via une adresse mail dédiée : [enquete-m1-verneuil@limoges-metropole.fr](mailto:enquete-m1-verneuil@limoges-metropole.fr)

## PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Verneuil-sur-Vienne :

- Le lundi 28 février 2022 de 08h30 à 12h00 ;

- Le samedi 5 mars 2022 de 09h00 à 12h00 ;

- Le mardi 14 mars 2022 de 14h00 à 17h30.

## DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTÉES AU TERME DE L'ENQUÊTE

Adoption d'une délibération approuvant la modifications n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Verneuil-sur-Vienne par Limoges Métropole.



## Avis d'enquête publique

Par arrêté n°202200077 en date du 14 février 2022, le Président de Limoges Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, conformément au code de l'environnement, pour la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aureil concernant le reclassement d'une zone naturelle en une zone naturelle maraichère.

## DATES DE L'ENQUÊTE

Limoges Métropole informe les personnes intéressées qu'une enquête publique, se déroulera du lundi 21 mars 2022 au lundi 4 avril 2022 inclus soit pendant 15 jours consécutifs.

## COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Mme Ambre LAPLAUD, Consultante indépendante en politique publique, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges du 3 février 2022.

## LIEU DE L'ENQUÊTE

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier sera tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture au public à la mairie d'Aureil pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public (du lundi au vendredi de 14h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h00) et au siège de Limoges Métropole aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00).

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la commune d'Aureil (<http://www.mairie-aureil.fr/>), le public pourra consigner ses observations via le site et sur le site internet de Limoges Métropole (<http://www.limoges-metropole.fr/>, onglet « enquête publique »).

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de Limoges Métropole aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00).

## OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur des registres d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie d'Aureil et au siège de Limoges Métropole cités ci-dessus.

Pendant cette période, toutes correspondances relatives à l'enquête devront être adressées au commissaire enquêteur à la Mairie d'Aureil (Mairie d'Aureil, 49, rue des Écoles, 87220 Aureil).

Le public pourra également adresser ses observations via une adresse mail dédiée : [enquete-m7-aureil@limoges-metropole.fr](mailto:enquete-m7-aureil@limoges-metropole.fr)

## PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Aureil :

- Le lundi 21 mars 2022 de 14h00 à 16h00 ;

- Le samedi 26 mars 2022 de 10h00 à 12h00 ;

- Le lundi 4 avril 2022 de 16h00 à 18h00.

## DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTÉES AU TERME DE L'ENQUÊTE

Adoption d'une délibération approuvant la modifications n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aureil par Limoges Métropole.

## SOCIÉTÉ : EURL MICHELLE PROTEC

SARL en liquidation  
Au capital de 5 000 €  
Siège social : 19, allée du Bos-Vieux  
87220 Boisseuil  
N° d'identification : 753 356 328

## Avis de dissolution

L'associée unique, aux termes d'une délibération en date du 31 Décembre 2021, a décidé de la dissolution anticipée de l'EURL MICHELLE PROTEC à compter de la même date et sa mise en liquidation amiable en application des dispositions statutaires.

L'AGO a constaté la fin des fonctions de gérant et a nommé en qualité de liquidatrice Mme Michelle Liraud.

Le siège de la liquidation est fixé au 19, allée du Bos-Vieux qui sera le lieu d'envoi et de réception de la correspondance et celui de la notification des actes et documents concernant la liquidation.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Limoges.

Pour avis et mention. La liquidatrice

## SOCIÉTÉ : EURL MICHELLE PROTEC

SARL en liquidation  
Au capital de 5 000 €  
Siège social : 19, allée du Bos-Vieux  
87220 Boisseuil  
N° d'identification : 753 356 328

## Clôture de liquidation

Suivant délibération en date du 31 Décembre 2021 à Limoges, l'associée unique, après avoir entendu le rapport de la liquidatrice Mme Michelle LIRAUD a :

- Approuvé les comptes de liquidation et décidé de la répartition du boni de la liquidation,

- Donné quitus au liquidateur et déchargé de son mandat

- Prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Limoges.

Pour avis et mention, La liquidatrice.



AVIS AU PUBLIC

## ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-RIVIÈRE

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le maire de **Champagnac-la-Rivière** en date du **23 février 2022**, le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique durant **32 jours**, du **21 mars 2022 à 8h30** au **21 avril 2022 à 17h00** inclus.

Monsieur René **TIBOGUE** assumera les fonctions de commissaire-enquêteur. Pendant le délai susvisé :

- Un dossier sera déposé à la mairie de **Champagnac-la-Rivière** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et sur le site internet de la commune à l'adresse <http://champagnaclariviere.fr> afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur - **Mairie de Champagnac-la-Rivière, 4 Place de la Mairie, 87150 CHAMPAGNAC-LA-RIVIÈRE, ou par courriel à l'adresse mairie-champagnaclariviere@orange.fr en précisant en objet « Révision du Zonage d'assainissement »** - lequel les annexera au registre.
- Une permanence sera assurée par le commissaire-enquêteur à la mairie de **Champagnac-la-Rivière** les **21 mars 2022 de 8h30 à 11h30, 9 avril de 9h00 à 12h00 et 21 avril de 14h00 à 17h00** afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.
- Tout renseignement sur le dossier peut être demandé à la Mairie de Champagnac-la-Rivière au 05 55 78 17 72 ou par courriel à l'adresse [mairiechampagnalariviere@orange.fr](mailto:mairiechampagnalariviere@orange.fr)



## Avis d'enquête publique

Par arrêté n°202200077 en date du 14 février 2022, le Président de Limoges Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, conformément au code de l'environnement, pour la **modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aureil concernant le reclassement d'une zone naturelle en une zone naturelle maraîchage.**

**DATES DE L'ENQUÊTE**  
Limoges Métropole informe les personnes intéressées qu'une enquête publique, se déroulera du **lundi 21 mars 2022 au lundi 4 avril 2022 inclus soit pendant 15 jours consécutifs.**

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**  
Mme Ambre LAPLAUD, Consultante indépendante en politique publique, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges du 3 février 2022.

**LIEU DE L'ENQUÊTE**  
Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier sera tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture au public à la mairie d'Aureil pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public (**du lundi au vendredi de 14h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h00**) et au siège de **Limoges Métropole aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00).**

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la commune d'Aureil (<http://www.mairie-aureil.fr>), le public pourra consigner ses observations via le site et sur le site internet de Limoges Métropole (<http://www.limoges-metropole.fr/>), onglet « enquête publique ».

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de Limoges Métropole aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00).

**OBSERVATIONS DU PUBLIC**  
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur des registres d'enquête à feuillets non-mobles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie d'Aureil et au siège de Limoges Métropole cités ci-dessus.

Pendant cette période, toutes correspondances relatives à l'enquête devront être adressées au commissaire enquêteur à la Mairie d'Aureil (Mairie d'Aureil, 49, rue des Ecoles, 87220 Aureil).

Le public pourra également adresser ses observations via une adresse mail dédiée : [enquete-m7-aureil@limoges-metropole.fr](mailto:enquete-m7-aureil@limoges-metropole.fr)

**PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Aureil :  
- Le **lundi 21 mars 2022 de 14h00 à 16h00** ;  
- Le **samedi 26 mars 2022 de 10h00 à 12h00** ;  
- Le **lundi 4 avril 2022 de 16h00 à 18h00.**

**DECISIONS POUVANT ÊTRE ADOPTÉES AU TERME DE L'ENQUÊTE**  
Adoption d'une délibération approuvant la modifications n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aureil par Limoges Métropole.



**Maîtres BONHOURE - EUDENBACH**  
Notaires associés  
Dournazac (87230)  
34, rue Raoul-Monribot

## Avis de saisine de légataire universel - Délai d'opposition

Article 1007 du Code civil  
Article 1378-1 Code de procédure civile.

Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016  
Suivant testament olographe en date du 5 avril 2020, M. André Georges **DEBORD**, en son vivant retraité, demeurant à Champsac (87230), Curmont. Né à Champsac (87230), le 21 juin 1930. Célibataire. Non lié par un pacs. Décédé à Saint-Yrieix-la-Perche (87500), le 10 novembre 2021. A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Me Alexia **BONHOURE**, Notaire associé à Dournazac, 34, rue Raoul-Monribot, le 14 décembre 2021, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : M<sup>e</sup> Alexia **BONHOURE**, Notaire associé à Dournazac référence CRPCEN : 87058, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de Limoges de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Pour avis, le Notaire.



## SCEA BESNIER

Société civile  
au capital social de 476 000 €  
Puymerle - 87500 Lagnac-le-Long  
RCS de Limoges : 899 077 564

## Avis de modification

Aux termes d'un acte authentique reçu par M<sup>e</sup> Fabien **GUILHEM**, Notaire à St-Yrieix-la-Perche (87) le 7 février 2022, il a été constaté l'augmentation du capital social, porté à 516 000 € à compter rétroactivement du 15/04/2021.

Pour avis et mention.



Parc d'Estér  
9 Allée Loewy  
87068 Limoges

## GARAGE R.M. AUTO

SARLU au capital de 12 000 €  
Siège social : 25 rue du Canal  
87230 Les Cars  
532 639 549 RCS LIMOGES

Par décisions du 22/02/2022, l'Associé Unique a décidé de transférer le siège social de Les Cars (87230), 25, rue du Canal à Chalus (87230), 5, avenue Jean-Jaurès, à compter du même jour. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Le dépôt sera effectué au RCS de Limoges.

Pour avis, la Gérance.

**GROUPE JV EURL** au capital de 110 797 € Siège social : 33, rue François-Chénieux, 87000 Limoges 538 651 159 RCS Limoges.

Par décision en date du 10/03/2022 l'associé unique a décidé : de transférer le siège au 45, rue Armand-Barbès, 87100 Limoges à compter du 10/03/2022. Dépôt RCS Limoges.

## Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Eyjeaux du 28/02/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme** : Société par actions simplifiée.  
**Dénomination** : **RF ELEC O.**  
**Siège** : La Châtaigneraie, 87220 Eyjeaux.

**Durée** : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.  
**Capital** : 500 euros.

**Objet** : la production et la vente d'électricité par panneaux photovoltaïques

**Exercice du droit de vote** : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**Transmission des actions** : La cession des actions de l'associé unique est libre.

**Agrement** : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

**Président** : M. Olivier **REBEYROLLES**, demeurant 19, rue Simone-de-Beauvoir, 87380 St Germain les Belles.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Limoges.

Pour avis, le Président.

## Clôture de liquidation

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2021 : Les associés de la **SCI ILLONA**, Société civile immobilière au capital de 100 000 euros, siège social : Le Bourg, 87250 Saint-Pardoux, 538 579 392 RCS Limoges, après avoir entendu la lecture du rapport de la Liquidatrice, ont : Approuvé les comptes de liquidation ; Donné quitus à la Liquidatrice, Madame Séverine **PHILIPPE**, demeurant 3, route de l'Ancien- Château (87250) Saint-Pardoux, et déchargé cette dernière de son mandat ; Décidé de la répartition du produit net de la liquidation ; Prononcé la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Limoges.

Mention sera faite au RCS de LIMOGES.

Pour avis,

## GUYONNEAU

SARL transformée en SAS  
Au capital de 24 000 €  
Siège social : La Prade  
route du Moulin - 87380 Magnac-Bourg  
821 499 605 RCS Limoges

## Avis de transformation

Aux termes de décisions constatées dans un procès-verbal en date du 7 mars 2022, l'associé unique a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

L'objet social est modifié, il est étendu aux activités de participations de toute nature, la participation active à la définition et à la conduite de la politique du groupe ainsi constitué par la direction et l'animation effective de chaque filiale, la réalisation de prestations, de managements, administratives, comptable et juridique à ses sociétés filiales et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Le capital social reste fixé à la somme de 24 000 €.

**Exercice du droit de vote** : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**Transmission des actions** : La cession des actions de l'associé unique est libre.

**Agrement** : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Sous sa forme à responsabilité limitée, la Société était gérée par Monsieur **Benoît GUYONNEAU**.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par : **PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ** : Monsieur **Benoît GUYONNEAU** demeurant 25, rue Haut-Plaisance, 87260 St-Hilaire-Bonneval.

Pour avis, la Gérance.

## TINY TAUX CREDIT

SARL au capital de 1 000 €  
Siège social : 15, boulevard de la Corderie  
87000 Limoges  
849 954 904 RCS Limoges

## Continuité d'activité

Aux termes d'une décision en date du 10/03/2022, l'associé unique, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.



**Lexiade-Entreprises**  
Maître **Olivier Brousse**  
37, rue Barthélemy-Thimonnier  
87280 Limoges  
Tél. 05 55 32 89 04

## Avis de constitution

Par acte SSP en date du 13/03/2022, il a été constitué une SARL dénommée :

**"BOTANIA 87"**

**Objet principal** : Paysagiste, entretien et création de jardins, vente et achats de végétaux, traitement des terrasses et des murs, clôtures, petite maçonnerie, élagage et abattage d'arbres.

**Siège social** : 23, rue du commerce, 87370 Bersac-sur-Rivalier.

**Capital** : 1 000 €.

**Gérance** : M. Bruno **TREILLARD** et Madame **Gwenaëlle CASIER** demeurant à Bersac-sur-Rivalier (87), 23, rue du commerce

**Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Limoges.

## STICKRPASSION

SAS au capital de 1 000 €  
Siège social : 393, rue François-Perrin  
87000 Limoges  
RCS Limoges 883 359 994

## Changement de dénomination

Aux termes des décisions de l'associé unique du 15 mars 2022, l'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la société **STICKRPASSION**, en **MDS NUMERIQUE**. En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié comme suit :

« **Article 3- DENOMINATION SOCIALE** : la Société a pour dénomination sociale **EMS numérique** ». Le reste de l'article est sans changement. Mention sera faite au RCS de LIMOGES. **Pour avis.**

## BARRAT

SAS au capital de 120 000 €  
Siège social : 22, avenue d'Occitanie  
87620 Séreilhac.  
820 978 237 RCS Limoges

## Transfert du siège social

Aux termes d'une décision en date du 31 décembre 2021, le Président de la société par actions simplifiée **BARRAT**, usant des pouvoirs conférés par les statuts, a décidé de transférer le siège social du 22, avenue d'Occitanie, 87620 Séreilhac au 118 passage Chez-Mana, 87260 Séreilhac à compter du 31/12/2021 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

## Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Eyjeaux du 28/02/2022, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme** : Société par actions simplifiée.  
**Dénomination** : **RF ELEC G.**  
**Siège** : La Châtaigneraie, 87220 Eyjeaux.

**Durée** : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

**Capital** : 500 euros.  
**Objet** : La production et la vente d'électricité par panneaux photovoltaïques

**Exercice du droit de vote** : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**Transmission des actions** : La cession des actions de l'associé unique est libre.

**Agrement** : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

**Président** : M. Guillaume **REBEYROLLES**, demeurant Les Séchères, 87220 Aureil.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Limoges.

Pour avis, le Président.

## Enquête publique

« L'arrêté du 11 mars 2022 a fixé les modalités de l'enquête préalable à l'opération ci-après : **aliénation à La Palisse de la partie de chemin rural comprise entre les parcelles AW 211 et AW 372, 373, 385.**

L'enquête se déroule en mairie du 11 avril 2022 au 26 avril 2022. Le commissaire enquêteur Monsieur René **TIBOGUE** sera présent en mairie pour recevoir les observations le **lundi 11 avril 2022 de 8h30 à 11h30** et le **mardi 25 avril 2022 de 14h à 17h.** »



## LE VENT DU SUD

SARL au capital de 5 000 €  
Siège social : 29, rue Georges Braque  
La Bastide - 87100 Limoges  
818 641 516 RCS Limoges

## Transfert du siège social

Aux termes d'une délibération en date du 01 mars 2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée **LE VENT DU SUD** a décidé de transférer le siège social du 29, rue Georges Braque - La Bastide, 87100 Limoges à rue du Maréchal-Joffre - Centre commercial ZUP de l'Aurence, 87100 Limoges à compter du 01/03/2022, et de modifier en conséquence l'article n° 4 des statuts.

Pour avis, la Gérance.



Société d'avocats - Limoges

Suivant décisions du 28/02/22, l'associé unique de la société **HYDROPNEUS**, SAS au capital de 50 000 €, dont le siège est à Limoges (87000), 41, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, 351 433 032 RCS Limoges, a pris acte de la fin des mandats de la société **AMIRAULT MALLE ET ASSOCIES**, commissaire aux comptes titulaire, et de M. Emmanuel **AMIRAULT**, commissaire aux comptes suppléant.

## Objet social

**Dénomination** : **L'ECLAT DU BETON.**  
**Forme** : SARL au capital de 1 500 €.  
**Siège social** : 73, rue Alluaud, 87420 Saint-Victurien.

844 041 087 RCS de Limoges.

Aux termes d'une décision en date du 16 février 2022, les associés ont décidé à compter du 16 février 2022 d'étendre l'objet social aux activités de : vente en gros de carrelages, ainsi que pose de carrelages ; vente de meubles de salle de bain et vente et pose de toutes robinetteries.

L'article 3 "Objet Social" des statuts est modifié.

Mention sera portée au RCS de Limoges.

## Changement de dénomination et objet social

**TREBAT** - SARL à associé unique au capital de 2 000 € Siège social : 6 allée de Dion-Bouton, 87220 Feytiat - RCS : 844 155 192

Aux termes d'une décision en date du 14 mars 2022, l'associé unique a décidé de réduire l'objet social, à compter de ce même jour, aux activités suivantes « tous travaux et prestations d'installation de câblage et raccordement de réseaux télécom, fibre optique et d'électricité ». L'article 2 des statuts a été modifié, en conséquence.

L'associé unique a également changé, à compter de ce même jour, la dénomination sociale de la société pour « **TREBAT Réseaux Télécom** », et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.

Pour avis, la Gérance.

## Clôture de liquidation

Le 10 février 2022, les actionnaires de **ABS 87**, Société par Actions Simplifiée en liquidation au capital social de 8000 euros dont le siège est à Rilhac-Rançon (87), 53, rue de Pleiquireix - Cassepière RCS Limoges n°483 550 588 ont à l'unanimité approuvés les comptes de liquidation, ont déchargé Monsieur Jean **DES-FORGES** demeurant 53, rue de Pleiquireix - Cassepière, (87) Rilhac-Rançon, le liquidateur de son mandat, lui ont donné quitus de sa gestion et ont constaté la clôture de liquidation à compter du 10 février 2022. La société sera radiée au RCS de Limoges.

Pour avis.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Monsieur Guillaume Guérin, en qualité de président de Limoges Métropole, certifie qu’un exemplaire de :

---

L’avis d’enquête publique au titre de la modification n°7 du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Aureil.

---

A été :


- Affiché au siège de Limoges Métropole du lundi 7 mars 2022 au lundi 4 avril 2022 inclus,
- Affiché dans le secteur concerné par l’enquête du lundi 7 mars 2022 au lundi 4 avril 2022 inclus,
- Mis en ligne sur le site internet de Limoges Métropole du lundi 7 mars 2022 au lundi 4 avril 2022 inclus,
- Inséré dans les journaux : « *Le Populaire du Centre* » le lundi 7 mars 2022 et le lundi 28 mars 2022, « *Union & Territoires* », le vendredi 4 mars 2022 et le vendredi 25 mars 2022.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Limoges, le **25 MARS 2022**

Pour le Président  
Par déléguation,  
Le Directeur Général des Services  
**Sylvain ROQUES**

Le Président



---

Enquête publique sur la modification n°7 du PLU d'Aureil (87)  
Arrêté du Président de Limoges Métropole portant ouverture de l'enquête publique préalable à la modification n°7 du plan local d'urbanisme de la commune d'Aureil n° 202200077 du 14 février 2022

## Commune d'Aureil (87)

# Enquête publique relative à la modification n° 7 du PLU d'Aureil

21 mars 2022 - 4 avril 2022

## Procès verbal de synthèse

Auteur : Ambre LAPLAUD  
11 avril 2022



Ambre Laplaud - Commissaire enquêteur

Enquête publique sur la modification n°7 du PLU d'Aureil (87)  
Arrêté du Président de Limoges Métropole portant ouverture de l'enquête publique préalable à la modification n°7 du plan local d'urbanisme de la commune d'Aureil n° 202200077 du 14 février 2022

## Procès verbal

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivant et R.123-1 et suivant  
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-41

**Autorité ayant prescrit l'enquête:** Arrêté du Président de Limoges Métropole portant ouverture de l'enquête publique préalable à la modification n°7 du plan local d'urbanisme de la commune d'Aureil n° 202200077 du 14 février 2022.

**Autorité ayant désigné le commissaire enquêteur :** décision du Président du Tribunal Administratif du 3 février 2022.

**Projet :** modification n°7 du PLU pour le reclassement d'une zone naturelle (N) en zone naturelle maraîchage (Nm).

### I. Cadre de l'enquête

Les permanences se sont déroulées dans la salle du conseil, dans la mairie d'Aureil. Cette salle était accessible aux personnes à mobilité réduite, permettait une intimité suffisante pour que chacun puisse s'y exprimer librement et de respecter des mesures sanitaires conformes aux préconisations.

Les modalités de l'enquête publique ont été définies avec Limoges Métropole. M. Thalamy, Maire d'Aureil m'avait présenté le dossier dans sa globalité le 21 mars, préalablement à l'ouverture de l'enquête. Pour me présenter le projet, il m'a fait visiter les lieux, notamment le prieuré et le parc alentour à proximité immédiate de la parcelle 0049 faisant l'objet de la présente enquête publique.

Le dossier a été bien tenu durant toute la durée de l'enquête publique. Il était appréciable de pouvoir échanger avec des élus et les agents municipaux lors de chacune des permanences.

Aucun incident n'est à signaler.

Quatre articles de presse ont été publiés dans les journaux locaux durant l'enquête publique :

- Unions et Territoires le 4 et 25 mars 2022
- Le Populaire du Centre le 7 et 28 mars 2022

Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 21 mars 2022 au lundi 4 avril 2022 à 18h, dans les conditions définies par l'arrêté communautaire précité.

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête a été mis à la disposition du public pendant 15 jours consécutifs :

Ambre Laplaud - Commissaire enquêteur

Enquête publique sur la modification n°7 du PLU d'Aureil (87)

Arrêté du Président de Limoges Métropole portant ouverture de l'enquête publique préalable à la modification n°7 du plan local d'urbanisme de la commune d'Aureil n° 202200077 du 14 février 2022

- à la Mairie d'Aureil, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit du lundi au vendredi de 14h à 18h et le samedi de 9h à midi.
- à Limoges Métropole, aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le dossier était également consultable sur les sites internet :

- de la mairie d'Aureil à l'adresse suivante : <http://www.mairie-aureil.fr>
- de Limoges Métropole : <http://www.agglo-limoges.fr/>, onglet « enquête publique

Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences à la mairie d'Aureil :

- Lundi 21 mars 2022 de 14h à 16h
- Samedi 26 mars 2022 de 10h à midi
- Lundi 4 avril 2022 de 16h à 18h.

Le choix des horaires a été fait pour permettre aux personnes de pouvoir venir aux permanences et de s'entretenir avec le Commissaire enquêteur dans la mesure du possible.

Ambre Laplaud - Commissaire enquêteur

Enquête publique sur la modification n°7 du PLU d'Aureil (87)

Arrêté du Président de Limoges Métropole portant ouverture de l'enquête publique préalable à la modification n°7 du plan local d'urbanisme de la commune d'Aureil n° 202200077 du 14 février 2022

## II. Analyse quantitative, qualitative de la participation et descriptive des résultats

Par participation du public, il faut inclure la participation du public aux permanences, courriers, mails et observations orales et écrites sur le registre, pétition...

Trois personnes se sont déplacées en mairie d'Aureil, lors de la dernière heure de permanence, une également au le siège de Limoges Métropole au cours de l'enquête.

J'ai reçu en même temps le groupe des trois personnes, car ils sont membres d'une même famille. Ils sont très concernés par le projet en raison de l'activité agricole de l'une d'entre elles sur la parcelle faisant l'objet du projet de reclassement de la zone Naturelle (N) en zone Naturelle maraîchage (Nm). Après explications quant à leur opposition sur le projet, ces personnes ont apporté des observations et les ont inscrites sur le registre. Elles font état d'incohérences sur plusieurs points :

- Incompatibilité d'une activité de maraîchage avec la nature du terrain et l'approvisionnement en eau,
- La zone boisée qui serait à protéger n'aurait pas vocation à l'être car les arbres seraient vétustes,
- Les mesures pour diminuer l'impact visuel des serres ne seraient pas adaptées,
- La préservation des abords du prieuré et du muret en pierres ne seraient pas suffisantes.

Malheureusement, une seule autre observation m'a été formulée, aucun courrier ni mail ne m'a été adressé. Cette autre observation est une opposition à ce projet. Ses motifs sont principalement relatifs à la qualité paysagère et au PDIPR.

## III. Observations et synthèse du commissaire enquêteur

L'objectif de ce dossier est de reclasser une parcelle en zone naturelle en zone naturelle maraîchage. Seul le règlement graphique est concerné par cette modification n°7. Cette modification permettrait d'implanter une activité de maraîchage sur la commune, conformément au PADD et au Projet alimentaire territorial porté par Limoges Métropole, ce qui ne serait pas autorisé en zone strictement naturelle (N).

En sus de cette modification, la zone reclassée prévoit également de maintenir un espace boisé classé à protéger.

Le dossier soumis à enquête semble clair et concis. Mais, il serait peut-être intéressant d'apporter plus de précisions au public, dans le dossier sur certains points relatifs :

- à la faisabilité technique et juridique de la création d'une zone de maraîchage au sein d'une zone naturelle, plutôt que dans une zone agricole (v. p. 4),
- aux modalités d'implantation des serres (éloignement par rapport au muret, dispositions...) pour répondre aux inquiétudes des riverains sur la qualité paysagère.

Ambre Laplaud - Commissaire enquêteur

---

Enquête publique sur la modification n°7 du PLU d'Aureil (87)

Arrêté du Président de Limoges Métropole portant ouverture de l'enquête publique préalable à la modification n°7 du plan local d'urbanisme de la commune d'Aureil n° 202200077 du 14 février 2022

### Notification à Limoges Métropole

Si vous le souhaitez, vous voudrez bien me remettre votre mémoire en réponse sous quinze jours, à partir de la présente notification. Passé ce délai, je considérerai que vous avez renoncé à cette faculté.

Vous pouvez apporter toutes les précisions ou observations que vous jugerez nécessaires sur le présent procès-verbal de synthèse.

Limoges Métropole prend acte de ce qui précède et signe avec moi ce procès-verbal en deux exemplaires.

Fait et clos à Limoges, le 11 avril 2022.


Le Commissaire enquêteur

Limoges Métropole

Ambre Laplaud



P. D. S.



Ambre Laplaud - Commissaire enquêteur

# Enquête publique

## Modification n°7 du PLU de la commune d'Aureil

### Réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur 11 avril 2022

Mme Laplaud, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif a encadré l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 mars 2022 au 4 avril 2022 et a transmis à Limoges Métropole son procès-verbal de synthèse le 11 avril.

Elle a jugé que le dossier soumis à enquête semble clair et concis mais qu'il serait intéressant, au vu des remarques formulées par certains administrés, d'apporter plus de précisions au public dans le dossier sur certains points relatifs :

- à la faisabilité technique et juridique de la création d'une zone de maraichage au sein d'une zone naturelle, plutôt que dans une zone agricole ;
- aux modalités d'implantation des serres (éloignement par rapport au muret, dispositions...) pour répondre aux inquiétudes des riverains sur la qualité paysagère.

Les services de Limoges Métropole apportent les éléments de précisions suivants quant :

***1) A la faisabilité technique et juridique de la création d'une zone de maraichage au sein d'une zone naturelle, plutôt que dans une zone agricole.***

Après analyse juridique de la Direction Départementale des Territoires et du service juridique de Limoges Métropole, il a été conclu qu'un passage de la parcelle d'une zonage Naturelle à une zonage Agricole relevait d'une procédure de révision allégée du PLU.

Or, le PLU de la commune d'Aureil a été approuvé en 2005 et n'intègre donc pas les directives de la loi Engagement National pour l'Environnement (2010) notamment en termes de modération de la consommation foncière. Par les différents textes de loi, la procédure de révision allégée ne peut être envisagée.

Il a donc été fait le choix de recourir à la création d'un sous-secteur de la zone Naturelle, pour concevoir un espace spécifiquement dédié au projet de maraichage. Ce Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) remplit le caractère d'exception dont il doit faire preuve dans la mesure où seules les constructions autorisées devront être liées au projet de maraichage. De plus le périmètre de la zone correspond aux besoins stricts du projet.

Le choix du site pour accueillir le projet de maraichage s'est basé sur plusieurs critères, à savoir la nature des terrains, la topographie, l'ensoleillement, la possibilité de créer une retenue d'eau, la proximité de bâtiments, etc. De plus, il faut ajouter que la commune a fait l'acquisition de l'ensemble du domaine agricole. Cette maîtrise foncière facilite donc le projet en question.

***2) Aux modalités d'implantation des serres pour répondre aux inquiétudes des riverains sur la qualité paysagère.***

Le projet tel que présenté dans la note n'a pas évolué. Ainsi un écran végétal sera recréé le long du chemin existant afin de limiter la visibilité sur les serres.

De plus, conformément à l'avis de la Direction Départementale des Territoires formulé le 10 novembre 2021 ainsi qu'au Code de l'Urbanisme qui stipule que le PLU doit préciser « les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone » dans la cas de création de SECAL (art L151-13), le règlement écrit sera complété pour intégrer les règles d'implantations et de hauteur des futures serres, ce qui participera à leur intégration paysagère.